

# La tache urbaine



Le contexte départemental en matière de consommation d'espaces montre une artificialisation constante des sols sur la période 1990-2006 avec un rythme de 96 ha par an ; ce rythme s'est même accéléré sur la période 2000-2006 puisque celui-ci a atteint la valeur de 140 ha/an.

Ces éléments sont bien entendu à mettre en perspective avec l'évolution démographique sur la même période où il est à constater une baisse de près de 4 % de la population vosgienne (380 145 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2011). Cette tendance se poursuit avec 372 016 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (source ©INSEE 2015).

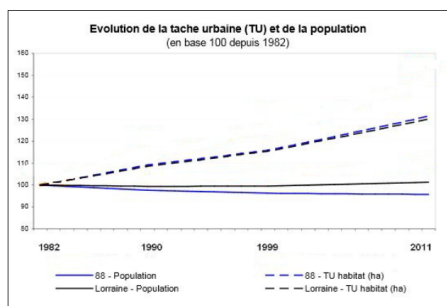
La conséquence de cette situation est de fait un phénomène d'étalement urbain qui se traduit par une évolution de la tache urbaine entre 1990 et 2009 de près de 1 % par an. Une étude plus attentive des données témoigne en effet d'une augmentation des surfaces urbanisées alors que la population diminue sur la majeure partie du département. Pour les secteurs présentant néanmoins une augmentation de la population, celle-ci se fait à un rythme plus faible que la progression des surfaces dédiées à l'habitat.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'est aggravée à partir de 2000 alors que le législateur inscrivait la développement durable dans l'aménagement du territoire via la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) de 2000. Les lois Grenelle (2009 et 2010) et ALUR (2014) ont pour objet de redéfinir de façon plus stricte le cadre de la loi SRU.

L'examen de la situation plus récente (2010-2013) montre le maintien de cette dynamique sur quasiment l'ensemble du département. Si ce rythme perdure en lien notamment avec une évolution démographique qui prévoit au mieux un maintien de la population à l'horizon 2030, les conséquences déjà constatées risquent de s'accroître. Pour les collectivités, cela se traduira par une production de logements vacants toujours plus nombreux et par un renchérissement des coûts d'aménagement et d'entretien. Pour les ménages, il en résultera une dépendance encore plus accrue à la voiture et au coût de l'énergie.

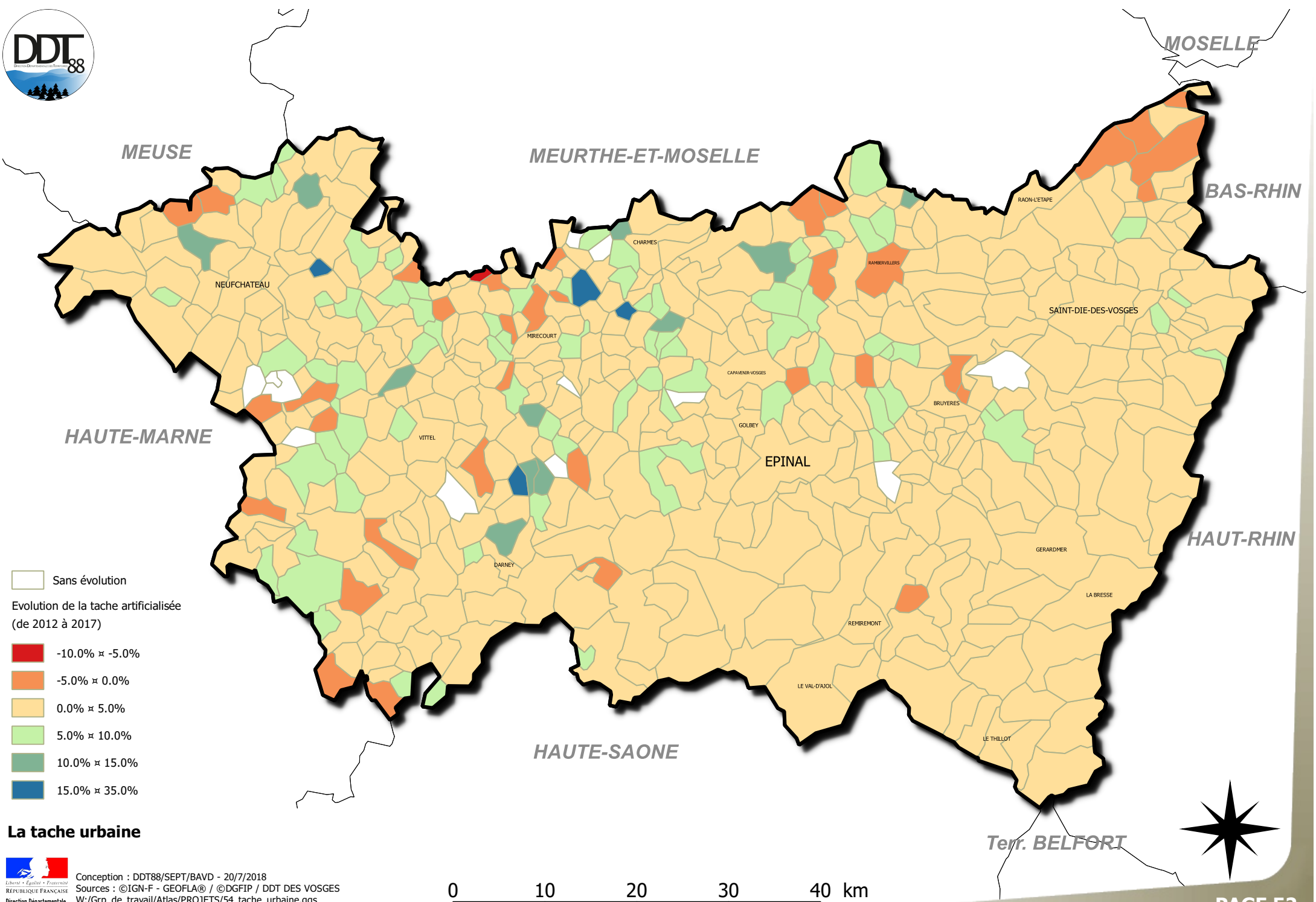
Les évolutions législatives récentes portées par la loi ALUR, notamment sur les objectifs de consommation d'espaces, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ainsi que l'examen des documents d'urbanisme en CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), sont des éléments clés pour endiguer ce phénomène d'étalement urbain dans le cadre de document d'urbanisme intégrant pleinement la notion de développement durable.

De plus, l'émergence de l'intercommunalité comme niveau de référence à l'aménagement du territoire doit permettre d'envisager l'usage du sol comme un patrimoine commun et ainsi éviter les phénomènes de concurrence territoriale entre communes voisines.



La tache urbaine résidentielle représente toutes les parcelles ayant au moins un local de type « habitation ».

L'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) considère qu'il y a étalement urbain «lorsque le taux de croissance des surfaces urbanisées excède le taux de croissance de la population». La tache urbaine résidentielle étudiée ici se restreint aux surfaces consommées pour l'habitat. Le lien avec l'évolution de la population est en effet plus direct qu'avec les deux autres postes de consommation d'espaces : les activités et les infrastructures.



Sans évolution

Evolution de la tache artificialisée  
(de 2012 à 2017)

- 10.0% à -5.0%
- 5.0% à 0.0%
- 0.0% à 5.0%
- 5.0% à 10.0%
- 10.0% à 15.0%
- 15.0% à 35.0%

### La tache urbaine



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 20/7/2018  
Sources : ©IGN-F - GEOFLA® / ©DGFIP / DDT DES VOSGES  
W:/Grp\_de\_travail/Atlas/PROJETS/54\_tache\_urbaine.qgs

